



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Développement des filières et de l'emploi
Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDFCB/2022-510
08/07/2022**

N° NOR AGRT2220190J

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes :** 4

Objet : Lancement de l'enquête statistique annuelle portant sur la campagne 2021-2022 de ventes en France métropolitaine de plants forestiers

Destinataires d'exécution

DRAAF

Résumé : La collecte auprès des professionnels, par les agents des DRAAF, des informations nécessaires à la réalisation de l'enquête statistique annuelle 2021-2022 sur la production et la vente de plants forestiers s'effectuera sur le formulaire ci-joint. Celui-ci intègre notamment les quatre catégories de commercialisation des plants forestiers (testée, qualifiée, sélectionnée et identifiée). Il comprend la liste des espèces réglementées, ainsi qu'une liste d'espèces non réglementées utilisées en boisement sur le territoire national.

Textes de référence : loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;
loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Pour tenir compte de la spécificité des entreprises de reboisement et de négoce de plants, un modèle particulier de courrier et de questionnaire confidentiel a été conçu. Précisons que les demandes d'informations complémentaires relatives au contrôle réglementaire des reboiseurs doivent être adressées par courrier distinct.

Vous voudrez bien transmettre les documents joints en annexe à l'ensemble des fournisseurs de matériels forestiers de reproduction (MFR), déclarés auprès du préfet de région (arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction) :

ANNEXE 1 - Le courrier aux professionnels (version pépinière) ;

ANNEXE 2 - Le courrier aux professionnels (version négociant) ;

ANNEXE 3 - Le questionnaire confidentiel (mention légale et texte de présentation) ;

ANNEXE 4 – Le questionnaire confidentiel (plants forestiers : 4A pépinières toutes essences, 4A1 pépinières de peupliers ou 4B négociants ; boutures pour taillis à courte rotation : 4C pépinières et négociants).

Doivent être déclarés dans l'enquête tous les plants et plançons forestiers (issus de matériels de base forestiers et de qualité loyale et marchande), produits, importés, vendus en France ou exportés par les établissements de chaque région administrative, entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022. Sont concernées par ces dispositions les espèces forestières réglementées (arrêté du 24 octobre 2003 modifié, relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), ainsi que les plants d'espèces forestières non réglementées destinés à des plantations forestières. Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus. Si les plants ont été vendus en tant que plants d'ornement et enregistrés en tant que tels par l'entreprise, ils ne seront pas pris en compte dans cette enquête.

Pour les entreprises de reboisement, ayant une activité de négoce, seules celles ayant eu une activité d'importation ou d'exportation de plants seront prises en compte.

Dans le formulaire d'enquête (annexe 4), l'addition des colonnes E, F, K, L et M (origine des plants) doit être égale à la somme des colonnes R et W (destination des plants).

Pour la production propre vendue, les importations, les ventes en France et les exportations les colonnes concernant les catégories commerciales doivent être complétées.

Sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers), l'addition des colonnes A, B, C, D est égale à E et F, l'addition des colonnes G, H, I, J est égale à K et L, l'addition des colonnes N, O, P, Q est égale à R et l'addition des colonnes S, T, U, V est égale à W.

Les plants déclarés dans les colonnes K, L (importations) et M (achats en France) sont ceux qui ont été effectivement vendus. Les plants achetés en France et détruits doivent seulement figurer dans la colonne X « invendus ». Ceux importés et détruits ne doivent pas être comptabilisés.

Vous voudrez bien assurer la vérification et la saisie informatique des informations contenues dans le questionnaire confidentiel dûment complété par les entreprises. Vous utiliserez pour cela le modèle de fichier Excel joint en annexe 4. Le fichier complet devra être retourné par messagerie, au plus tard le 15 septembre 2022, à l'attention de Cécile Joyeau et Mathilde Duverger (INRAE – Unité de recherche « Ecosystèmes forestiers »), à l'adresse courriel : cecile.joyeau@inrae.fr et mathilde.duverger@inrae.fr. Cette nouvelle échéance doit permettre d'informer au plus tôt la filière dans le cadre particulier du Plan de relance et nécessitera le cas échéant un appui de votre part aux entreprises concernées.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles soulevées par la présente instruction technique.

Le Sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Sylvain RÉALLON

ANNEXE 1

Courrier destiné aux pépiniéristes et relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises-SDFE-SDFCB Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de Adresse : Dossier suivi par : <i>(agent chargé d'effectuer l'enquête statistique obligatoire sur les pépiniéristes et négociants en plants forestiers)</i> Tel : Courriel :	A l'attention de <u>Adresse et coordonnées du siège social :</u> : <u>Adresse du site de production enquêté :</u> <i>(si différent)</i>
--	--

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle obligatoire réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière française « boisement/reboisement forestier ».

L'agent chargé du contrôle des pépinières forestières en région , effectuera cette enquête dans votre établissement, pour la campagne de ventes 2021-2022. A ce titre, il se rendra le à partir de ... heures à l'adresse suivante :

En cas d'impossibilité de votre part, je vous remercie de l'en informer dès réception du présent courrier. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister (ou vous faire représenter) aux opérations de comptage auxquelles procédera le contrôleur et préparer à son attention le questionnaire figurant au verso, ainsi que les tableaux ci-joints dûment complétés.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ANNEXE 2

Courrier destiné aux entreprises de négoce de plants forestiers, relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

<p>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – SDFE - SDFCB Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de</p> <p>Adresse :</p> <p>Dossier suivi par : (agent chargé d'effectuer l'enquête statistique obligatoire sur les pépiniéristes et négociants en plants forestiers) Tel : Courriel :</p>	<p>A l'attention de <u>Adresse et coordonnées du siège social :</u></p>
--	---

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle obligatoire réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière française « boisement/reboisement forestier ».

Votre établissement exerçant une activité de négoce de plants forestiers, vous êtes tenu de répondre à cette enquête. Si vous avez importé ou exporté des plants forestiers au cours de la campagne de commercialisation 2021-2022, vous voudrez bien compléter le questionnaire ci-joint et le retourner à la DRAAF, à l'attention de au plus tard le

Si vous n'avez ni exporté, ni importé des plants forestiers, je vous remercie de me répondre par un état négatif.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL ENQUÊTE 2021-2022

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Ce questionnaire confidentiel est destiné au Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises/SDFE/SDFCB/Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP.x 32.

Recommandations pour remplir le questionnaire en annexe 4 :

Entreprises concernées obligatoirement par cette enquête :

- toutes les pépinières ayant produit, importé, vendu en France et exporté des plants forestiers,
- les entreprises de travaux forestiers et de négoce ayant importé ou exporté des plants forestiers **ou en ayant détruit.**

Types de plants à prendre en compte au titre des plants forestiers produits et/ou vendus :

Sont considérés comme plants forestiers, indépendamment de l'utilisation finale qui pourra en être faite, tous les plants issus de graines ou de boutures **provenant de matériels de base admis au registre national des matériels de base forestiers.**

Les **plants pris en compte** dans cette enquête sont exclusivement ceux estimés "bons à planter" c'est-à-dire considérés comme pouvant atteindre la **qualité loyale et marchande** (arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction). Ils peuvent avoir été semés en pépinière ou repiqués suite à un échange de semis. Les plants déclarés en négoce sont ceux qui ont été achetés et revendus en l'état.

Les invendus forestiers :

Les plants comptabilisés dans la colonne « Invendus forestiers » correspondent à des **plants de qualité loyale et marchande qui n'ont pas pu être vendus faute de débouchés.** Ils sont soit détruits soit conservés une ou plusieurs années pour être vendus ultérieurement comme plants non destinés à des fins forestières (car ne répondant plus aux normes de qualité loyale et marchande de commercialisation à fin forestière).

Règles concernant l'équilibre des données saisies dans les différentes colonnes :

L'addition des colonnes E, F, K, L et M (origine des plants) doit être **égale à la somme des colonnes R et W** (destination des plants).

Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec **l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus**, sauf dans le cas de plants ayant explicitement fait l'objet d'un déclassement en plants d'ornements qui ne devront pas être pris en compte dans cette enquête.

Il conviendra donc de bien remplir les colonnes concernant les catégories commerciales, pour la production propre vendue, pour les importations, pour les ventes en France et pour les exportations. Sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers). **L'addition des colonnes A, B, C, D est égale à E et F, l'addition des colonnes G, H, I, J est égale à K et L, l'addition des colonnes N, O, P, Q est égale à R et l'addition des colonnes S, T, U, V est égale à W.**

Les plants déclarés dans les colonnes **K, L et M** sont ceux, **importés ou achetés en France, qui ont été effectivement vendus. Les plants achetés en France et détruits doivent juste figurer dans la colonne X « invendus ».** Ceux importés et détruits ne doivent pas être comptabilisés.

NB : le **formulaire de saisie** a été **modifié**, pour faciliter la consolidation des données au plan national, vous devez **impérativement renseigner** le formulaire qui vous a été envoyé pour **la campagne 2021-22** et ne surtout pas réutiliser le formulaire de l'an dernier.

RESINEUX et FEUILLUS hors code forestier

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus												Destination des plants								Invendus forestiers *			
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				Production propre vendue		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.		Qualifiée		Testée
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	
Abies nordmanniana																								
Abies procera																								
Cryptomeria japonica																								
Cupressus sempervirens																								
Pinus strobus																								
Pinus uncinata																								
Sequoia sempervirens																								
Thuja plicata																								
Tsuga heterophylla																								
Total résineux Hors code forestier																								

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus												Destination des plants								Invendus forestiers *			
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				Production propre vendue		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.		Qualifiée		Testée
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	
Liriodendron tulipifera																								
Mespilus germanica																								
Pyrus pyraeaster																								
Rhamnus frangula																								
Salix alba																								
Salix fragilis																								
Sorbus aria																								
Sorbus aucuparia																								
Sorbus latifolia																								
Ulmus sp.																								
Total feuillus Hors code forestier																								

TOTAL Essences Hors code forestier																							
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Total Toutes Essences																							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Invendus forestiers : plants à fin forestière commercialisables au cours de campagne mais non vendus (détruits ou conservés mais déclassés en plants d'ornement)

Raison sociale :			N° SIRET :		
Adresse du siège social :					
Adresse du site de production :			Surface cultivée (ha) :		
(à remplir si différent du siège social)			Peupliers :		

CULTIVARS de PEUPLIER

Unité : en nombre de plançons	Origine des plants vendus					Destination des plançons				Inventus forestiers *
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus	Production propre vendue	Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)	Importations UE+pays tiers	Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France	France	Catégorie commerciale des plants exportés	Exportations EU+ pays tiers	
	Testée	Partie de plantes	Testée	Partie de plantes		Testée		Testée		
	D	E	J	K	M	Q	R	V	W	
A4A										
AF2										
AF8										
AF13										
Albello										
Alcinde										
Aleramo										
Bakan										
Bianco Lomellina										
Blanc de Garonne										
Blanc du Poitou										
Brenta										
Canadese										
Dano										
Degrosso										
Delgas										
Dellinois										
Delrive										
Delvignac										
Dender										
Diva										
Dorskamp										
Dvina										
Flevo										
Fritz Pauley										
Gaver										
Ghoy										
I 214										
I 45 - 51										
Koster										
Lambro										
Lena										
Ludo										
Marke										
Mella										
Moleto										
Moncalvo										
Monviso										
Oglio										
Oudenberg										
Pannonia										
Polargo										
Rajane										
Raspalje										
Robusta										
Rona										
San Martino										
Serotina										
Soligo										
Skado										
Tardif de Champagne										
Taro										
Trichobel										
Triplo										
Tucano										
Unal										
Vereecken										
Vesten										
Autres clones:										
Total Cultivars Peuplier										

*Inventus forestiers : plants à fin forestière commercialisables au cours de campagne mais non vendus (détruits ou conservés mais déclassés en plants d'ornement)

Raison sociale :	N° SIRET :
Adresse du siège social :	
Adresse du site de production :	
(à remplir si différent du siège social)	

Unité : en nombre de plançons	Origine des plants vendus							Destination des plants								Invendus forestiers *		
	Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				Catégorie commerciale des plants exportés					Exportations EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Partie de plantes			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	France	Identifiée	Sélec.	Qualifiée			Testée
					K	L	M										N	
G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	
A4A																		
AF2																		
AF8																		
AF13																		
Albello																		
Alcinde																		
Aleramo																		
Bakan																		
Bianco Lomellina																		
Bianc de Garonne																		
Blanc du Poitou																		
Brenta																		
Canadese																		
Dano																		
Degrosso																		
Delgas																		
Dellinois																		
Delrive																		
Delvignac																		
Dender																		
Diva																		
Dorskamp																		
Dvina																		
Fievo																		
Fritz Pauley																		
Gaver																		
Ghoy																		
I 214																		
I 45 - 51																		
Koster																		
Lambro																		
Lena																		
Ludo																		
Marke																		
Mella																		
Moleto																		
Moncalvo																		
Monviso																		
Oglio																		
Oudenberg																		
Pannonia																		
Polargo																		
Rajane																		
Raspaļje																		
Robusta																		
Rona																		
San Martino																		
Serolina																		
Soligo																		
Skado																		
Tardif de Champagne																		
Taro																		
Trichobel																		
Triplo																		
Tucano																		
Unai																		
Vereecken																		
Vesten																		
Autres clones:																		
Total Cultivars Peuplier																		

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse du siège social :

Adresse du site de production :

(à remplir si différent du siège social)

RESINEUX et FEUILLUS hors code forestier

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus							Destination des plants								Inventus forestiers		
	Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.	Qualifiée			Testée
G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	
Abies nordmanniana																		
Abies procera																		
Cryptomeria japonica																		
Cupressus sempervirens																		
Pinus strobus																		
Pinus uncinata																		
Sequoia sempervirens																		
Thuja plicata																		
Tsuga heterophylla																		
Total résineux Hors code forestier																		

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus							Destination des plants								Inventus forestiers		
	Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée		Identifiée	Sélec.	Qualifiée			Testée
G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	
Liriodendron tulipifera																		
Mespilus germanica																		
Pyrus pyraeaster																		
Rhamnus frangula																		
Salix alba																		
Salix fragilis																		
Sorbus aria																		
Sorbus aucuparia																		
Sorbus latifolia																		
Ulmus sp.																		
Total feuillus Hors code forestier																		

TOTAL Essences Hors code forestier																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Total Toutes Essences																		
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Inventus forestiers : plants à fin forestière commercialisables au cours de campagne mais non vendus (détruits ou conservés mais déclassés en plants d'ornement)

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL
(modèle pour la production et la vente de boutures ou plants destinés aux plantations TCR)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

ENQUÊTE STATISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION
ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERS
1er juillet 2021 - 30 juin 2022

Raison sociale : _____ N° SIRET : _____

Adresse du siège social : _____

Adresse du site de production : _____
(à remplir si différent du siège social)

Surface cultivée (ha) : _____
Feuillus-résineux : _____
Peupliers : _____
TOTAL : _____ 0

Unité : en nombre de plants pour plantation TCR	Origine des plants vendus													Destination des plants							Inventus forestiers *			
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				Production propre vendue		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Catégorie commerciale des plants exportés			Exportations EU+ pays tiers		
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets	L	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Q	Identifiée	Sélec.		Qualifiée	Testée	V
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K			M	N	O	P		R	S	T	U			
FEUILLUS																								
Eucalyptus sp																								
Robinia pseudoacacia																								
autres espèces :																								
Salix sp.																								
Total feuillus																								

Unité : en nombre de plants pour plantation TCR	Origine des plants vendus													Destination des plants							Inventus forestiers *			
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				Production propre vendue		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Catégorie commerciale des plants exportés			Exportations EU+ pays tiers		
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Partie de plantes		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Partie de plantes		L	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Q	Identifiée	Sélec.		Qualifiée	Testée	V
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K			M	N	O	P		R	S	T	U			
PEUPLIER Cultivars																								
AF2																								
AF8																								
Degrosso																								
Dorskamp																								
Ghoy																								
I214																								
Koster																								
Monviso																								
Muur																								
Oudenberg																								
Polargo																								
Trichobel																								
Triplo																								
Vesten																								
autres cultivars :																								
Total Cultivars Peuplier																								

TOTAL Essences Code Forestier																								
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Inventus forestiers : plants à fin forestière commercialisables au cours de campagne mais non vendus (détruits ou conservés mais déclassés en plants d'ornement)